

# PROCES VERBAL

## DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du Vendredi 20 Septembre 2013

*Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt Septembre deux mil treize sur la convocation du Maire en date du 14 Septembre 2013.*

*Tous les conseillers étaient présents, exceptés M. SEGUIN Didier et M. BLANC Frédéric excusés. Pouvoir de M. SEGUIN Didier à M. SEGUIN Pierre.*

*Mme BELLENEY Jocelyne lit les PV de la réunion du 09 août 2013 et du 09 Septembre 2013 : ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.*

*Mme COURTOIS Catherine est élue secrétaire de séance.*

#### **Débat sur le Plan Local d'Urbanisme**

Dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme, M. TIXIER Sébastien, présente le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le Conseil Municipal a débattu sur le PADD au fur et à mesure de sa présentation. Le PADD arrête les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

#### **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014-2015**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lavernay, d'une surface de 130.22 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2014-2015 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014-2015 ;

### **1. Assiette des coupes pour l'exercice 2014-2015**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014-2015, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2014-2015 dans sa totalité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	3AR – 13AR				
Feuillus		Découpes : standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres : .....			

**Nota :** pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente de gré à gré :

#### 2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### 2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : parcelle 6 (éclaircie feuillue) ..... ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 8 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

#### **Contrat de bûcheronnage**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule entreprise sur vingt entreprises consultées a répondu à l'appel d'offre de l'ONF :

	Abattage	Façonnage stère	Débardage	Câblage	Ehouppage	Abatt/Déb BI
SYLVAGEST grumes stères	8.50 € /m <sup>3</sup>	20.00 €	6.50 € / m <sup>3</sup> 8.00 €/stère	55 €/heure	28.00 € / tige	16.00 € /m <sup>3</sup>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise SYLVAGEST. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant aux contrats de bûcheronnage.

#### **Prix du stère de bois pour 2014**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 pour, 2 abstentions) de fixer le prix du stère de bois vendu en bordure de chemin à 36,00 € / stère pour l'année 2014.

#### **Devis d'assistance à l'exploitation de bois façonné**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis d'assistance à l'exploitation de bois façonnés sur les parcelles 9r et 12r pour un montant de 937,00 € HT soit 1.120,65 € TTC. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le devis.

#### **Facturation des incivilités pour les dépôts sauvages**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance incitative est instaurée sur l'ensemble de la CCRO (Communauté de Communes des Rives de l'Ognon). Compte-tenu de ce nouveau mode de traitement et de facturation des déchets, la commune s'est déjà retrouvée face à des incivilités, tels les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres agissements de même nature.

Ainsi, M. le Maire propose d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie d'un montant de 120,00 € lié à l'enlèvement et à l'élimination de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine public communal. Cette amende sera à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés (preuve à l'appui) par le Maire, un agent assermenté de la commune ou la Gendarmerie.

De plus, dès lors que toute personne se fera surprendre à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, elle fera facturer au déposant des frais d'enlèvement d'un montant de 300.00 €.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à appliquer ces forfaits garantissant l'hygiène publique et à signer tous documents à cet effet.

### **Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de terrains multisports sur le territoire de plusieurs communes**

#### **Exposé des motifs :**

Afin d'encourager la pratique du sport collectif et/ou individuel, de créer un espace de rencontre convivial supplémentaire dans leur commune autour de nombreux jeux sportifs gratuits et accessibles à tous, notamment aux familles et aux enfants des groupes scolaires et périscolaires, plusieurs communes se sont interrogées sur le projet de réaliser un terrain multisports sur leur territoire.

Des discussions menées au sein de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon (C.C.R.O.), il apparaît que la meilleure formule juridique pour la désignation d'un candidat chargé de la réalisation de terrains multisports est un groupement de commandes, tant pour les besoins propres des habitants des communes, que ceux des élèves des écoles, et qu'un tel groupement de commande permettrait par effet de seuil, de faciliter la gestion du marché en mutualisant les procédures de passation des marchés et de réaliser des économies d'échelle importantes.

Certaines communes membres de la C.C.R.O. souhaitent donc passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de :

- Burgille
- Courchapon
- Emagny
- Franey
- Jallerange
- Lavernay
- Recologne
- Ruffey-le-Château
- Sauvagny,

conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin à la réception de l'intégralité des travaux.

Le ou les marchés seront conclu(s) pour une durée allant jusqu'au 31.12.2014.

La commune de Ruffey-le-Château assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et de sélection d'un cocontractant.

Chaque commune signera le marché, assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Le marché sera notifié par le coordonnateur du groupement.

**Délibération :**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties membres du groupement de commandes destiné à la réalisation de terrains multisports et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LAVERNAY, à l'unanimité

DECIDE dans le cadre de la passation d'un marché de réalisation de terrains multisports de mettre en place un groupement de commandes avec les communes de :

- Burgille
  
- Courchapon
  
- Emagny
  
- Franey
  
- Jallerange
  
- Lavernay
  
- Recologne
  
- Ruffey-le-Château
  
- Sauvagny,

Et d'y adhérer.

DECIDE que le représentant du coordonnateur du groupement sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement ; qu'il aura un suppléant,

DESIGNE M. SEGUIN Pierre membre de la commission d'appel d'offres de la Commune, comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement et M. SEGUIN Didier comme son suppléant,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, à l'exécuter, à procéder aux dépenses,

ACCEPTE d'être maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour l'ensemble des travaux et prestations qui la concerne,

PRECISE que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et seront répartis à parts égales entre les collectivités concernées lors de la réception des travaux,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable relative à cette affaire,

**Devis maîtrise d'œuvre : aire de jeux**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux, M. le Maire présente le devis d'ACESTI VRD pour l'étude et le suivi des travaux, d'un montant de 4 800.00 € HT (5 740.80 € TTC). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le

devis de 4 800.00 € HT et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Commission pour le partage de l'affouage**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de changer l'intitulé de la délibération du 26/07/13 concernant le partage de l'affouage et qui a été nommée à tort : « commission pour les ventes amiables de lots de bois de chauffage ». Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une commission pour le partage de l'affouage qui sera composée d'au moins un Conseiller Municipal et d'habitants et désigne SEGUIN Pierre, STIRNEMANN Claude, BAUD Daniel, BOILLOZ Roland, BRUCHON Georges, FAIVRE Frédéric et RENAUD Christian.

### **Questions diverses**

Le repas offert aux seniors par la commune, aura lieu le samedi 14 décembre 2013 à la salle communale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45**

**La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 18 octobre 2013**